

De: Lespérance, Andréane <Andreane.Lesperance@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé: 11 mai 2018 11:44
À: Durocher, Nicole; Barry-Gosselin, Marie-Josée
Cc: Marie-Paule Boucher
Objet: Réponse SAA - Demande DG-0163-G - CERP
Pièces jointes: 2018-04-26 Lettre à A. Lespérance SAA - Dem. rens. DG-0163-G.PDF



Bonjour Me Barry-Gosselin,

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : *écoute, réconciliation et progrès* (CERP) a sollicité la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) afin d'obtenir des informations au sujet du *Plan d'action gouvernemental pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones* (PAG racisme et discrimination). Il importe d'abord de mentionner que les journées de consultation se sont tenues les 5 et 6 novembre 2013 et ont permis la participation d'une centaine de personnes. Ceux-ci étaient des représentants des communautés des Premières Nations et des Inuits, d'organisations autochtones ainsi que d'organismes de divers secteurs intéressés par la démarche, dont plusieurs œuvrant à la protection des droits de la personne. Les nations autochtones y étaient également représentées dans leur diversité de langues, de cultures, de régions, de milieux (Autochtones en milieu urbain et sur réserve) et de situations politique et socioéconomique.

Les représentants des ministères et organismes gouvernementaux qui siégeaient au comité interministériel, mis en place dans le cadre de ces travaux, étaient pour la plupart présents tout au long de ces deux journées, à titre d'observateurs.

Les communautés des Premières Nations et des Inuits, les organisations autochtones ainsi que les organisations de divers secteurs intéressés par la démarche ont ensuite été invitées à poursuivre le processus de consultation en soumettant un mémoire au SAA. Au terme de cet exercice, le SAA a reçu 26 mémoires, principalement d'organisations autochtones et d'organisations allochtones intéressées par la démarche. Les mémoires ont été partagés avec les représentants des ministères et des organismes qui siégeaient au comité interministériel.

Au printemps 2014, le SAA a procédé à la compilation de certaines propositions des ministères et organismes impliqués et des propositions contenues dans les mémoires déposés par des organisations autochtones ou des représentants autochtones entendus lors des journées de consultation.

En avril 2014, des élections provinciales ont eu lieu, les différents ministères et organismes ont mis sur la glace l'avancement de ces travaux en attendant que la période de transition gouvernementale soit terminée.

À l'automne 2015, le phénomène des femmes autochtones disparues et assassinées, les événements regrettables de Val-d'Or et divers reportages dans les médias ont bruyamment révélé la vulnérabilité particulière des femmes autochtones dans les sociétés québécoise et canadienne. En parallèle, les défis sociaux considérables auxquels font face les nations autochtones ont amené l'État à accorder une plus grande importance aux besoins sociaux et culturels des Premières Nations et des Inuits : cela nécessitait alors des mesures et des actions immédiates.

À ce moment, il a été estimé que des travaux plus larges étaient envisageables afin d'améliorer concrètement les conditions de vie des peuples autochtones. Ainsi, les travaux entourant la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* (PAG développement social et culturel) ont vu le jour. Dans l'esprit d'agir de façon plus globale, les travaux entamés pour le PAG racisme et discrimination furent intégrés aux travaux du PAG développement social et culturel, notamment en considérant les différentes propositions émanant des consultations, les mémoires des organisations ou des représentants autochtones et les discussions entamées avec les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec. À cet effet, les mesures suivantes, qui ont été reprises pour les travaux du PAG développement social et culturel, émanent directement des thèmes et des travaux préalablement entamés dans le cadre du PAG racisme et discrimination :

- **Mesure 1.1.2** - Offrir un service d'accompagnement et d'information spécialisée à la main-d'œuvre et aux employeurs autochtones par l'entremise d'agents de liaison et mettre au point des mesures particulières pour les communautés autochtones;
- **Mesure 1.1.3** - Réaliser un diagnostic et proposer des recommandations pour contrer la discrimination envers les Autochtones dans l'industrie de la construction, notamment envers les femmes et les Autochtones en milieu urbain;
- **Mesure 1.1.4** - Élaborer des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones;
- **Mesure 1.1.11** - Mener des actions sur les territoires du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants;
- **Mesure 1.1.12** - Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée;
- **Mesure 1.1.14** - Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux;
- **Mesure 1.1.18** - Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic;
- **Mesure 1.1.21** - Soutenir des projets structurants visant à réduire les inégalités persistantes et préoccupantes auxquelles sont confrontées les femmes autochtones, en partenariat avec des organismes autochtones;

- **Mesure 1.2.1** - Élaborer un plan de communication et de sensibilisation adapté à la clientèle autochtone;
- **Mesure 1.2.3** - Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux;
- **Mesure 1.2.4** - Soutenir les projets permettant aux élèves de participer de manière soutenue aux activités d'apprentissage;
- **Mesure 1.2.5** - Favoriser la mise en place de petites cohortes pour les élèves et les étudiants autochtones;
- **Mesure 1.2.12** - Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones;
- **Mesure 1.2.13** - Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec;
- **Mesure 1.2.18** - Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec;
- **Mesure 1.2.21** - Soutenir l'adaptation sous forme de plateforme numérique de l'ouvrage *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*;
- **Mesure 2.1.3** - Mettre en place un programme de formation et d'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés;
- **Mesure 2.1.4** - Mettre en œuvre une stratégie de valorisation du patrimoine d'intérêt pour les Autochtones;
- **Mesure 2.1.5** - Favoriser la présence des cultures et des arts autochtones dans l'espace public;
- **Mesure 2.1.8** - Soutenir des projets culturels auprès des jeunes d'âge scolaire;
- **Mesure 2.2.1** - Accroître le soutien au secteur des communications (notamment aux radios communautaires) et à la création de contenus originaux dans les communautés autochtones;
- **Mesure 2.2.2** - Élaborer des programmes de soutien aux langues autochtones, en collaboration avec le gouvernement fédéral;
- **Mesure 2.2.3** - Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec;
- **Mesure 2.2.4** - Rendre disponible de la littérature jeunesse en langues autochtones;
- **Mesure 3.1.3** - Appuyer des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien aux rôles parentaux entre les organismes communautaires famille et les services en milieu autochtone;
- **Mesure 3.1.4** - Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égalitaires auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec;

- **Mesure 3.1.6** - Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires;
- **Mesure 3.1.8** - Soutenir le développement de l'entrepreneuriat des femmes autochtones;
- **Mesure 3.2.4** - Favoriser et encourager le développement de l'action communautaire dans les communautés autochtones en contribuant financièrement au démarrage d'organismes et à des projets structurants.

À cet effet, puisque la majeure partie des travaux entamés furent intégrés directement au PAG développement social et culturel, il n'est pas prévu que des travaux supplémentaires s'inscrivant dans le PAG racisme et discrimination soient poursuivis de façon distincte. Finalement, puisque que le PAG développement social et culturel est conçu de façon à pouvoir intégrer de nouvelles mesures, il n'est pas exclu que d'autres initiatives de sensibilisation, de rapprochement et d'inclusion puissent y être ajoutées.

En espérant le tout à votre satisfaction,

Andréane Lespérance

Conseillère

Direction des relations avec les Autochtones

Secrétariat aux affaires autochtones

905, avenue Honoré-Mercier, 1er étage

Québec (QC) G1R 5M6

Téléphone : (418) 643-3166, poste 2232

Andreane.lesperance@mce.gouv.qc.ca

<http://www.autochtones.gouv.qc.ca>

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!
